

bonnes méthodes d'affaires. Nous exigeons que l'entrepreneur agisse équitablement et nous devons lui rendre la pareille. De plus, en cas de litige on pourrait invoquer devant un tribunal l'absence d'une entente réciproque sur le sujet.

*M. Walker:*

D. Lorsque la plus basse soumission n'est pas acceptée, vérifiez-vous les motifs du rejet d'après les renseignements que vous possédez?—R. Nous faisons en sorte de déterminer le motif. Il nous appartient aussi de voir à ce que le ministère fasse rapport au Conseil du Trésor ou au gouvernement en cas de rejet de la plus basse soumission.

D. Le Conseil du Trésor n'est-il pas mis au courant avant votre bureau?—R. Non, nous sommes informés avant le Conseil du Trésor. Le rapport au Conseil du Trésor nous est communiqué en temps et lieu.

Règle générale; les entreprises sont adjugées au plus bas soumissionnaire, car si on leur adresse des reproches les ministères peuvent toujours invoquer comme excuse que l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire. Toutefois, il peut arriver que ce ne soit pas avantageux.

M. PICKERSGILL: Quelques-uns d'entre nous trouvent sans doute fort judicieuse l'opinion qu'a exprimée l'auditeur général lorsqu'il a déclaré que les comptes publics renferment beaucoup trop de détails, et ils seraient fort intéressés à savoir quels détails pourraient être éliminés.

Je suis d'avis, comme l'auditeur général, qu'il y a une trop grande abondance de détails, et je pense qu'un trop grand nombre de questions sans importance sont soumises au Conseil du Trésor.

La difficulté pour nous, en tant que membres du Parlement, est de distinguer en pareil cas entre les faits qui peuvent n'avoir que peu d'importance en soi mais qui peuvent entraîner de graves conséquences et les simples vétilles.

J'imagine qu'un grand nombre parmi nous seraient intéressés, et pour ma part je le serais grandement, si l'auditeur général lors de notre prochaine séance ou de quelque autre réunion tenue dans un avenir rapproché, nous exprimait son opinion quant au meilleur moyen d'éliminer de nombreux détails qui ne servent qu'à rebuter ceux qui voudraient étudier les comptes publics.

Le PRÉSIDENT: Comme j'ai un engagement pour un autre moment très prochain de la matinée, nous devrions, je crois, ajourner la séance.

Nous remercions vivement M. Watson Sellar des renseignements intéressants et utiles qu'il nous a fournis.

M. BENIDICKSON: Quel est votre programme pour mercredi?

Le PRÉSIDENT: Il me semble que nous pourrions faire revenir M. Sellar mercredi matin. Dans l'entre-temps nous aurons suffisamment de lecture pour la fin de semaine.

M. BELL (*Carleton*): J'estime que nous devrions, mercredi matin, terminer la discussion générale aussi promptement que possible pour passer ensuite à l'examen détaillé du rapport. La partie essentielle, autant que je puisse en juger, commence avec le paragraphe 27. Ce sont là les points susceptibles de nous intéresser et nous pourrions les examiner dans un ordre logique.

Le PRÉSIDENT: Je propose que les membres du comité directeur restent ici pour la tenue d'une séance, dès maintenant.

M. McMILLAN: Vous avez parlé de la distribution d'un autre document.

Le PRÉSIDENT: Oui, il sera envoyé par la poste et devrait vous parvenir avant lundi matin. La loi sur l'administration financière se trouve à la fin de l'*Audit Office Guide*.